

**MAIRIE DE SAINT ANDRE FARIVILLERS**  
**Séance du 2 juillet 2020 18H30**

L'An deux mille vingt le **2 juillet à 18H00** le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur COMMELIN Hervé, Maire.

**PRESENTS :** Mmes LEGRAS-DELANNOY Sandrine, LEVASSEUR Chantal, LESEUTE Emilie, DESVOGES Sandrine, DUCATEL Céline MM SELLIER François, HERMAND Frédéric, GUERBIGNOT Jérémy, LEGRAND Gary , LAQUERRIERE François, QUAEGBEUR Pierre

**ABSENTS :** MME COPPE Emmanuelle (pouvoir DELANNOY LEGRAS Sandrine), MME SEGUIN Laurence (pouvoir LEVASSEUR Chantal) WYKURZ Marc Antoine (pouvoir LEGRAND Gary)

**Secrétaire de séance :** Mme DELANNOY LEGRAS Sandrine

**ORDRE DU JOUR**

- **Lecture compte rendu précédente réunion**
- **Vote du compte administratif**
- **Vote des subventions aux associations**
- **Vote des taux**
- **Vote du budget**
- **Elections membres du CCAS**
- **Elections membres AFR**
- **Désignation membres de la Commission Communale des Impôts directs**
- **Délégations du Conseil Municipal au Maire**
- **Questions diverses**

**Lecture compte rendu précédente réunion**

Monsieur Le Maire demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la précédente réunion ? Non.  
Le PV de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

1 / Vote du compte administratif

**Compte administratif 2019**

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adoptent à l'unanimité LE COMPTE ADMINISTRATIF 2019, présenté par Mme LEVASSEUR Chantal qui se résume ainsi :

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
- Dépenses	<b>400 713.20 €</b>
- Recettes	<b>376 485.87 €</b>
- exercice précédent	<b>317 699.50 €</b>
- <i>Résultat de clôture</i>	
<b>Excédent (A)</b>	<b>293 472.17 €</b>
<b>INVESTISSEMENTS</b>	
- Dépenses	<b>160 280.40 €</b>
- Recettes	<b>211 534.16 €</b>
- exercice précédent	<b>-30 102.18 €</b>
- <i>Résultat de clôture</i>	
<b>Excédent (B)</b>	<b>21 151.58 €</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2019 (A + B)</b>	
<b>Excédent</b>	<b>314 623.75 €</b>

**Ecriture comptable début 2020 à intégrer au BP 2020 :**

--> Restes à réaliser 107 020.00 €

Vote du compte de gestion

### **Compte de gestion 2019**

Après avoir lu et comparé le compte de gestion avec les comptes de la commune, Le conseil municipal constate que ceux-ci sont identiques en tous points décide après en avoir délibéré de l'accepter à l'unanimité

### **Affectation des résultats 2019**

**FONCTIONNEMENT : cpte 002 FR excédent de fonctionnement : 207 603.75 €**  
**(314 623.75 – 107 020.00)**

**INVESTISSEMENT : cpte 1068 IR excédent de fonctionnement : 85 868 .42 €**  
**(107 020.00 – 21 151.58)**

**cpte 001 ID solde d'investissement reporté : 21 151.58 €**

### **2 / Vote des subventions aux associations**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que suite au Virus Covid plusieurs manifestations organisées par les associations n'ont pu avoir lieu, et qu'il est impossible de connaître à ce jour ce qui aura lieu d'ici la fin de l'année, il propose au Conseil Municipal de faire le point avec les associations d'ici le mois de septembre et de revoir le montant alloué aux associations lors de la prochaine réunion de conseil de septembre.

### **3 / Vote des taux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que tous les ans il doit statuer sur une augmentation des taxes ou non.

Les taux actuels sont les suivants et resteront pour 2020 :

- taxe foncier bâti : 14.00

- taxe foncier non bâti : 35.07

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes

### **4 / Vote du budget**

#### **Budget primitif 2020**

#### **BUDGET PRIMITIF 2020 :**

##### **FONCTIONNEMENT :**

Les Dépenses et les Recettes sont équilibrées à **564 620 €** (dont 207 603.75 € d'excédent reporté de l'exercice 2019)

##### **INVESTISSEMENT :**

Les Dépenses et Recettes sont équilibrées à : **289 902 €** ( dont 85 868.42 € d'excédent reporté de l'exercice 2019)

### **5 Election des membres du centre communal d'action sociale**

Le maire rappelle au conseil municipal que celui-ci a fixé le nombre de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale à 4. Le président étant Monsieur le Maire. En conséquence, il convient de précéder à l'élection de ceux-ci, dans les conditions fixées par l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles et par l'article 8 du décret n° 95-563 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 (scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste).

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins litigieux à déduire : 0
- nombre de suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Les candidats DELANNOY Sandrine, LAQUERRIERE François, LEGRAND Gary, COPPE Emmanuelle ont obtenu 15 voix.

Ont été proclamés élus : DELANNOY Sandrine, LAQUERRIERE François, LEGRAND Gary, COPPE Emmanuelle

### **Nomination des membres de l'AFR**

Le conseil municipal doit désigner 5 propriétaires exploitants ou non dont 3 titulaires et 2 suppléants autres que désignés par la chambre d'agriculture.

Les 5 membres désignés par la Chambre d'Agriculture le 06/03/2020 sont

Les titulaires : HERMAND Frédéric, LECOUTEULX Philippe, SELLIER François

Les suppléants : COMMELIN Olivier, DOUCHET Xavier,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide donc de désigner les personnes suivantes :

#### **Les titulaires :**

- MANSARD Anne 3 chemin des postes 60480 Saint-André-Farivillers
- DELANNOY Céline 8 rue du grand cour, Farivillers, 60480 Saint André Farivillers
- COMMELIN Dominique 6 rue neuve, 60480 Campremy

#### **Les suppléants :**

DELETOILLE Laurent 17 rue d'en bas 60360 Domeliers

MENARD Denis 505 rue des marronniers 60480 Noyers Saint Martin

### **7 / Désignation membres de la Commission Communale des Impôts directs**

Mr le Maire informe le conseil qu'à l'issue des élections municipales et conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

Du maire, président de la commission

De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat de conseil municipal.

Les candidatures proposées sont :

Titulaires :

Legrand Gary

Guerbignot Jérémy

Leseute Emilie

Sellier François

Hermannd Frédéric

Quagebeur Pierre

Suppléants :

Desvoges Sandrine

Levasseur Chantal

Seguin Laurence

Coppe Emmanuelle

Laquerriere François

Ducatel Céline

### **8 / Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le Conseil Municipale décide à l'unanimité

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans la limite de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

- (3) De procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- (4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6) De passer les contrats d'assurance ;
- (7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code : ce pouvoir de préempter et de déléguer ce droit dans les conditions susvisés est délégué au Maire par le Conseil Municipal qui autorise celui-ci à exercer ce pouvoir quel que soit le montant estimé du bien à préempter et les conditions de cette préemption. ;
- (16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 5 000€ ;
- (17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, le Conseil Municipal délègue ce pouvoir au Maire quel que soit le montant des indemnités ;
- (18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant fixé à 25 000 € par année civile;
- (21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Prend acte que cette délibération est à tout moment révoquée

Prend acte que le maire rendra compte, à chacune des réunions du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L. 2122-23 du C.G.C.T)

Article 2 : Conformément à l'article L 212-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention

## Questions diverses

Mr le maire laisse la parole à Mr Legrand Gary pour informer le conseil municipal du compte rendu de la commission sécurité routière que s'est réuni courant juin.

Mr Legrand résume la réunion en énumèrent plusieurs proposition pour agir sur la sécurité dans le village :

- Création de bordures en béton pour stationnement école
- Voir l'emplacement du distributeur de pain
- Faire des courriers aux riverains pour les stationnements gênants et les haies envahissantes.
- Voir avec la gendarmerie pour surveiller la vitesse aux entrées et sorties des hameaux
- Installer des panneaux pédagogiques sur Le Moulin
- Location de panneaux et enregistrement des statistiques
- zone 30 école
- Création de place de stationnement dans Hédencourt et bandes jaunes en face
- mettre des poteaux ou barrières à l'arrêt de car de Farivillers
- réaliser les trottoirs manquants dans Farivillers
- coussin berlinois à Bois l'Abbé
- mise en place de miroir devant le 12 rue du grand cour

Une prochaine réunion est organisée le 16 juillet à 9h30 en mairie

Mr le maire informe le conseil municipal que le 14 Juillet aura lieu comme à l'habitude, rassemblement à 9h30

Mr Francois Laquerriere demande s'il peut être rappelé aux riverains de bien vouloir entretenir leurs haies pour éviter qu'elles empiètent sur les trottoirs.

Et demander aux riverains ayant endommagé les trottoirs de les remettre en état.

Et aux personnes qui promènent leurs chiens d'éviter de les laisser déposer leurs excréments sur les trottoirs et les espaces verts de la commune.

Ces consignes vont être rappelées sur le site internet et le journal communal.

Mr Francois Laquerrière demande si la commune autoriserait des cours de Zumba dans la salle des fêtes ?

Mr le maire répond qu'il faut que l'association qui organise se rapproche de la mairie

Mr Frédéric Hermand si il est prévu de mettre des cailloux sur l'emplacement qui a été ouvert pour le stationnement derrière l'école.

Oui le nécessaire va être fait

Mr Frédéric Hermand demande de faire une remarque à Mr Hivet qui continu à utiliser les bornes à incendie.

Mr Frédéric Hermand demande de vérifier le chemin du tour de ville à Bois l'abbé après la moisson.

Mr Frédéric Hermand demande si les travaux du presbytère se terminent ?

Mr le maire répond que pour in août tout sera terminé et que nous allons le mettre en location. Les personnes intéressées peuvent se rapprocher de la mairie.

Mr Frédéric Hermand dit qu'il faudrait faucher un peu plus haut avec la faucheuse pour préserver le gibier.

Mr Frédéric Hermand demande si la commune envisage de faire quelque chose pour les 100 ans de Mr Parize

Mr le maire dit qu'un cadeau sera remis lors du repas organisé par la famille

Mr Jérémy Guerbignot demande s'il peut créer un lien entre le site de la commune et une page Facebook ?

Mr le maire donne son accord

Mr Jérémy Guerbignot demande s'il est possible d'envisager un abri bus à l'école ?

Mr le maire répond que oui la question a été aussi posé par des habitants qu'il faut étudier l'emplacement

Mr Jérémy Guerbignot demande de revoir les tracés au sol d'emplacement du car au HLM et au Moulin

Mr Jérémy Guerbignot demande de voir pour remettre en état les allées du cimetière

Mr le maire répond qu'il faut étudier la meilleure solution pour faire le nécessaire

Mr Jérémy Guerbignot fait remarquer qu'il y a une fissure dans le mur du sacristie à l'église

Mr François Sellier demande que la commune vote un droit de préemption qui pourrait être utilisé dans certains cas de vente de propriété.

Mr François Sellier informe qu'une haie pourrait être plantée rue montagne de cose le long de la pâture

Mr Gary Legrand demande que soit installer un portillon à l'arrière de l'école maintenant que la grande barrière a été enlevée.

La séance est levée à 20h